



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2024-25

Date d'entrée en vigueur :

12 juillet 2024

ATA :

27

Certificat de type :

A-286

Sujet :

Commandes de vol – Vérin de compensation du stabilisateur horizontal (HSTA) – Usure anormale d'une roue de couronne principale en caoutchouc

Applicabilité :

Les avions de MHI RJ Aviation ULC. (MHIRJ) (anciennement Bombardier Inc.) modèles CL-600-2C10, CL-600-2C11, CL-600-2D15, CL-600-2D24 et CL-600-2E25 portant tous les numéros de série.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Un incident en service s'est produit, au cours duquel le système d'affichage des paramètres moteur et d'alerte de l'équipage (EICAS) affichait le message de mise en garde « STAB TRIM ». Après l'incident, le HSTA a été déposé et renvoyé au fournisseur pour réparation. Pendant les travaux de réparation, il a été constaté que les dents de l'une des deux roues de la couronne principale en caoutchouc étaient usées. L'enquête a révélé que des problèmes de qualité concernant l'usinage et le traitement de surface de la roue de couronne principale en caoutchouc du HSTA avaient provoqué une usure prématurée des dents de la roue. Une enquête plus approfondie a révélé que ce problème de qualité touche un nombre limité de numéros de série de roues de couronne principale en caoutchouc et de HSTA.

L'usure des dents d'une roue de couronne principale en caoutchouc peut entraîner une défaillance du circuit de compensation du stabilisateur horizontal.

Afin de remédier à cette situation dangereuse, la présente CN rend obligatoire un bulletin de service (SB) visant la dépose et le remplacement des roues de couronne principale en caoutchouc concernées sur les HSTA connexes.

Mesures correctives :

Aux fins de la présente CN, la définition suivante s'applique.

SB de MHIRJ applicable : la version initiale du SB 670BA-27-077, en date du 16 avril 2024, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigation aérienne de Transports Canada.

Partie I – Vérification des dossiers techniques de l'avion

- A. Dans les 4000 cycles de vol accumulés sur le HSTA à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, vérifier les dossiers techniques de l'avion afin de déterminer si le numéro de série du HSTA, référence (réf) 8489-7 ou 8489-7R, est indiqué dans la section 1.A. du SB de MHIRJ applicable.
- B. Si la vérification des dossiers techniques de l'avion est impossible ou s'il est préférable d'effectuer l'inspection du HSTA plutôt que de vérifier les dossiers, passer au paragraphe C de la partie I de la présente CN.

- C. Si le numéro de série du HSTA n'est pas indiqué dans le tableau 1 de la section 1.A du SB de MHIRJ applicable ou si le suffixe « D » ait été marqué sur la plaque d'identification du HSTA, il n'est pas nécessaire d'exécuter la partie II de la présente CN.
- D. Si le numéro de série du HSTA, réf. 8489-7 ou 8489-7R, est indiqué à la section 1.A du SB de MHIRJ applicable, passer à la partie II de la présente CN.

Partie II – Dépose, remplacement et pose

- A. Dans les 4000 cycles de vol accumulés sur le HSTA à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, exécuter la section 2.B. des consignes d'exécution du SB de MHIRJ applicable.

Partie III – Interdiction de pose de composants

- A. À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit de poser un HSTA, réf. 8489-7 ou 8489-7R, dont le numéro de série est indiqué à la section 1.A. du SB de MHIRJ applicable, à moins que le suffixe « D » ait été marqué sur la plaque d'identification du HSTA.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 28 juin 2024

Contact :

Christopher Banken, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.